



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
[accueil@ccbrianconnais.fr](mailto:accueil@ccbrianconnais.fr)  
[www.ccbrianconnais.fr](http://www.ccbrianconnais.fr)

AR Prefecture

005-240500439-20201229-DP2020ST80-DE  
Reçu le 29/12/2020  
Publié le 29/12/2020

**DECISION DU PRESIDENT**  
**DP 2020ST80**

**Objet : STEP PUR ALP - Augmentation de son dimensionnement : Demande de subvention DSIL exceptionnelle 2021 - France Relance**

**Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Exposé des motifs :**

La STEP PUR'ALP du Briançonnais, réalisée en 2007-2008 par SUEZ dans le cadre du contrat de concession liant la Communauté de Communes du Briançonnais et le groupement Seerc Suez, possède une capacité d'environ 84 000 EH.

Aujourd'hui, sa charge entrante est parfois supérieure aux seuils maximums indiqués dans son arrêté préfectoral d'avril 2017. Néanmoins, les rejets dans le milieu naturel respectent les valeurs maximales inscrites dans le dit arrêté et la station est jugée conforme par les services de l'Etat.

Aussi, les prospectives urbanistiques du territoire annoncent une évolution de la population sur le territoire communautaire à horizon 2030.

A cet effet, il convient donc de prévoir une augmentation de dimensionnement de la STEP avant que sa capacité de traitement soit insuffisante et donc classée non conforme par la DDT, étant précisé que les études de faisabilité techniques ont déjà été menées par la collectivité.

Le dépôt du dossier de demande de subvention pour la DSIL exceptionnelle 2021 - Plan France Relance fait l'objet de cette décision du Président.

**Ceci exposé :**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05.2019.07.05.004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais et notamment sa compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment en matière de « *demande de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* »,

**Vu** les conclusions de l'étude de faisabilité sur le dimensionnement de la STEP de juin 2019 du bureau d'études Artelia,

**Vu** la volonté d'anticiper les évolutions urbanistiques du territoire du Briançonnais en matière de traitement des eaux usées sur la STEP intercommunale,

**Considérant** que le montant estimé de cette opération s'élève à 5 900 000 € HT,

**Considérant** le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DÉPENSES en € HT		AR Préfecture RECETTES	
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	500 000 €	DSN Exceptionnelle 2021 Recu le 29/12/2020 Publié le 29/12/2020 France Relance 30%	770 000 €
Travaux pour la station d'épuration (génie civil, terrassement, réseaux, équipements, électricité contrôle de commande...)	5 400 000 €	Conseil Départemental des Hautes Alpes – 10%	590 000 €
		Conseil Régional PACA – 15 %	885 000 €
		Agence de l'eau RMC – 10%	590 000 €
		Autofinancement CCB 35 % (hors TVA)	2 065 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 900 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 900 000 €</b>

**Considérant** que l'opération est inscrite aux budgets 2021 et suivants.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus.

### **ARTICLE 2 :**

Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le : **29 DEC. 2020**  
Date d'affichage :

**29 DEC. 2020**  
Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.